

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du Lundi 17 Juin 2024 à 18h30 Salle polyvalente

Présents:

Mme BIGOT Angélique, Mme DATIN Claire, Mme DAVIS Fanny, Mme DESMONTS Hélène, M. FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, Mme HOURDIN Céline, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès.

Procuration(s): M. ENAULT Aurélien a donné procuration à Mme DATIN Claire.

Absent(s):

Excusé(s): M. ESNAULT Aurélien

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BIGOT Angélique

<u>Président de séance</u>: M. HERNOT Christophe.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Avril 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 Avril 2024.

VOTE: adoptée à l'unanimité

2- ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2023-26-10-05 du 26 Octobre 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION FSCR POUR ACHAT ET POSE DE SUPPORTS ET PANNEAUX DE RUE ET FOURNITURE DE PLAQUES DE NUMEROS A POSER SUR LES HABITATIONS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie a adopté le règlement du Fonds de Solidarité aux communes rurales (FSCR) qui prévoit notamment d'allouer une enveloppe de 1 million d'euros pour la période allant de **2021 à 2026**. Cette enveloppe est répartie à hauteur de 200 000 € par an.

Chaque commune ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande de FSCR par an. Une commune qui se verra accorder un fonds de concours par la communauté d'agglomération au titre du FSCR ne pourra pas solliciter la communauté d'agglomération l'année suivante. Le montant du FSCR ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subventions,



par la commune bénéficiaire. L'autofinancement communal devra être supérieur ou égal à 20%. Le montant du fonds de concours FSCR par projet sera plafonné à 10 000 €.

Le montant du fonds de concours FSCR devra au minimum représenter 10 % du montant total HT du projet, soit un coût total du projet plafonné à 100 000 € HT.

A ce titre il est demandé de solliciter le FSCR pour : Nouvel adressage, achat et pose de supports de panneaux de rues et fournitures de plaques de numéros à poser sur les habitations.

Ce projet est estimé à 12 633.04 € HT.

Le projet a été approuvé par délibération 2023-10-26-04.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 Approuve le nouveau plan de financement comme suit pour cette demande d'achat et la pose de supports de panneaux de rues et fournitures de plaques de numéros à poser sur les habitations.

(L'investissement a été approuvé par délibération 2023-10-26-04)

Dépenses	HT	Recettes	
Achat et pose support et			
panneaux de rues et			
fournitures de plaques			
	12 633.04	FSCR (50 %)	6 316.52 €
	€		
		Autofinancement (50 %)	6 316.52 €
Total	12 633.04	Total (100 %)	12 633.04€
	€		

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le FSCR auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie pour un montant de 6 316.52 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.
- Approuve le plan de financement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et la convention relatives au FSCR.

VOTE: adoptée à l'unanimité

3- DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial (CST) lors de la séance du jeudi 30 Mai 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- ➤ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- ➤ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- > chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour



correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE:

Article 1er

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	0 € (dans la limite de 700 €)	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0 € (dans la limite de 600 €)	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0 € (dans la limite de 500 €)	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 € (dans la limite de 400 €)	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 € (dans la limite de 350 €)	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 € (dans la limite de 300 €)	

Article 2

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies cidessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

VOTE: adoptée à l'unanimité



4- LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024 (FAJ)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources.

Le FAJ répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Décide, de ne pas participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

VOTE: adoptée à l'unanimité

5- LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Décide, de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement 2024.

VOTE: adoptée à l'unanimité

6- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2024 - BUDGET COMMUNAL 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du Budget Communal de l'exercice 2024 pour l'achat d'extincteurs et matériels pour le commerce de Céaux suivant le devis de la SAS LE BOUCHER Protection Incendie n° D2402226 du 19 Avril 2024 pour un montant de 463.75 € H.T. (556.50 € TTC) comme suit :

Fonctionnement:

Dépenses C/615228 – Autres Bâtiments	- 556.50 €
Dépenses C023 – Virement à la section d'investissement	+ 556,50 €

Investissement:

Recettes C/021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 556.50 €
Dépenses C2158 – Opération 20	+ 556,50€



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget communal de l'exercice 2024.

VOTE : adoptée à l'unanimité

7 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-04-03-13 DU 3 AVRIL 2024 DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DU LOYER AVEC CHARGES COMPRISES POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE 99 RUE YVES OZENNE

Madame Nataliia AVIERIKOVA, réfugiée Ukrainienne, est accueillie par la Commune de Céaux depuis le 11 juillet 2022.

Depuis cette date, le logement situé au 99 Rue Yves Ozenne est mis à disposition gracieusement.

Dans la cadre d'une réflexion relative à l'autonomie de Madame Nataliia AVIERIKOVA, Monsieur le Maire lui a proposé de lui louer le logement. Madame Nataliia AVIERIKOVA a accepté cette proposition. Afin de mettre en œuvre cette location, il est nécessaire de définir le loyer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location joint à la délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le montant du loyer mensuel de l'appartement situé 99 Rue Yves Ozenne, à 450 € charges comprises dont 50 € de charges.
- Décide de ne pas fixer de caution.
- La révision se fera chaque année au 1^{er} Juillet sur la base du dernier indice IRL connu.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

POUR

9

CONTRE

0

ABSTENTION 2

VOTE: adoptée à l'unanimité

8- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) — MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération en date du 22 Janvier 2024 n° 2024-01-22-02 concernant une demande de modification du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,



Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 Mai 2024,

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant ANNUEL de base		
Caure a emplois	,	IFSE	CIA	
Adjoints Techniques Territoriaux	Groupe 2	2 400 €	80€	

Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal décide :

- De la mise en place de la modification du RIFSEEP pour le cadre d'emploi « Adjoints Techniques Territoriaux » à compter du 1^{er} Juillet 2024,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE: adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Candidats commerce de Céaux :

Monsieur le Maire fait part de ses rendez-vous avec les futurs gérants du commerce de Céaux. Ils souhaitent une intégration dès que possible avec projet bar, restauration, restauration à emporter, partenariats avec des producteurs de la région, soirées à thème... Difficultés :

- Recherche un ou deux logements (en attende d'une réponse pour un logement)
- Manque de matériels dans la cuisine (four mixte, plancha, friteuse, plaques vitrocéramiques, changement hôte) Devis en attente.
- Engagement pour des nouveaux travaux (électricité, plomberie...).

1000 Cafés propose l'achat du matériel (qui pourrait être subventionné à hauteur de 50% par l'Etat). L'acquisition de ce matériel par les gérants se ferait sous forme de redevance aux futurs acquéreurs. En attende de décision des futurs acquéreurs.

Vente BINET (274 000 € non négociable) :

La commune est intéressée par une partie de terrain pour y réaliser un parking. Les abords de la mairie, du centre de loisirs et de l'école sont peu sécurisants.



Ce parking serait une réponse à la mise en sécurité.

COTECH SIEB :

Création du COTECH suite à la fermeture probable d'une classe pour la rentrée 2024. Aujourd'hui, 99 élèves inscrits pour la rentrée 2024. Deux propositions pour l'organisation seront proposées au Conseil Syndical du mardi 18 juin 2024. Prochaine réunion après le retour de l'IEN, soit en juillet 2024.

- Elections législatives du 30 Juin et 7 Juillet 2024 :

Modification provisoire du lieu du bureau vote : validation de la Préfecture par arrêté préfectoral en date du 17 Juin 2024. Le bureau sera tenu dans la mairie 514 Rue André Parisy. Organisation du planning pour la tenue du bureau de vote à la Mairie.

- Proposition de renouveler le point d'apport volontaire (PAV) :

Monsieur le Maire présente une étude réalisée par la Communauté d'Agglomération. Renouvellement des containers pour des colonnes semi-enterrées, coût 63 640 € TTC pris en charge par la CAMSMN. Une variante existe pour la pose de containers totalement enterrés. La plus-value est de 25 336 € TTC à la charge de la commune.

Le Conseil ne voit pas l'utilité de prendre cette variante et propose à la CAMSMN de prévoir la pose de sept containers semi-enterrés.

La séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de Séance, BIGOT Angélique Le Maire, Christophe HERNOT